



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 MAI 2019 -

DÉCISION N° 19 - 04 - 025

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 avril 2019 s'est réuni le jeudi 16 mai 2019 à partir de 15 heures 15 au centre d'incendie et de secours de Roanne, sis Place Dr Thiodet à Roanne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 3 : La prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention chez Mme FOURNIER par le SDIS de la Loire dans le cadre d'une intervention pour personne ne répondant pas aux appels.

La demande suivante a été soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Le 24 mars 2019, les sapeurs-pompiers sont intervenus à Saint Etienne au 14 C boulevard Alexandre de Fraissinette pour porter secours à une personne ne répondant pas aux appels. Pour accéder à l'appartement de cette personne, les secours ont dû passer par le balcon de l'appartement supérieur, en l'occurrence celui de Mme Christiane FOURNIER, en utilisant un lot de sauvetage. Ce faisant, ils ont endommagé la couverture du balcon de Mme FOURNIER. Les dégâts n'étant pris en charge, ni par l'assurance habitation de Mme FOURNIER, ni par l'assurance de la copropriété, elle sollicite la prise en charge de ces derniers par le SDIS de la Loire.

Mme FOURNIER a produit un devis émanant de la société « Etablissements ROBIN » sis ZA du Parc à Fraisses pour un montant de 637,78 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé d'étudier la demande de prise en charge des dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur cette intervention.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

A titre exceptionnel, le bureau décide de prendre en charge à hauteur de 100 % la réparation des dégâts causés en intervention chez Mme FOURNIER par le SDIS de la Loire dans le cadre d'une intervention pour personne ne répondant pas aux appels, soit un montant de 637,78 € TTC et ce, sous réserve de la présentation de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER